

01
JANVIER
2024

QUE DIT LA LOI ?

Selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement, tous les ménages devront **disposer d'une solution leur permettant de trier leurs biodéchets** à partir du 1^{er} janvier 2024.

LE COMPOSTAGE KEZAKO ?

Le compostage permet de réduire le poids des ordures ménagères d'environ 30% et de valoriser 100% des biodéchets.

Les biodéchets sont les déchets organiques qui présentent la particularité de se décomposer naturellement.

En effet, biodégradables et constitués de 60 à 90% d'eau, tous ces déchets sont compostables et valorisables.

30%

de réduction du poids des ordures ménagères



COMMENT FAIRE ?

Vous avez un jardin :

Vous pouvez disposer d'un composteur individuel

- Déposer les biodéchets dans le composteur .
- Incorporer à parts égales les déchets humides et les déchets secs.
- Pour éviter le pourrissement, aérer régulièrement en détassant à l'aide d'un outil comme une fourche par exemple.
- **8 à 12 mois plus tard, le compost est formé.** Il ressemble à du terreau brun, il peut alors être utilisé dans les plantations.

Vous n'avez pas de jardin :

Les points d'apports volontaires sont à votre disposition

- Apporter tous vos restes alimentaires dans les **points d'apports volontaires spécifiques en cours de déploiement sur le territoire.**
- Un bioseau et des consignes de tri vous seront fournis.
- Seuls les restes alimentaires sont autorisés, les déchets verts ne sont pas à déposer.
- Les biodéchets des points d'apport volontaires sont collectés et mélangés avec du broyat de déchets verts au Pôle Déchet.

> La Communauté de communes vous accompagne dans l'art du compostage en vous proposant des **formations de sensibilisation gratuites**, alors n'hésitez pas à vous inscrire !

Guide pratique

Guide pratique

LES TYPES DE DECHETS

Déchets alimentaires



Epluchures de légumes



Fruits & légumes abîmés



Coquilles d'oeufs



Noyaux



Thé/café & filtres en papier



Restes alimentaires



Produits périmés



Couverts en bois



Déchets non alimentaires

Feuilles mortes



Essuie-tout



Tontes



Plantes

Pour toutes informations complémentaires sur le compostage et faire votre demande de composteur
> **Contactez la Communauté de communes.**

02 51 35 89 89
biodechets@illedenoirmoutier.org

A SAVOIR :

La Communauté de communes vous aide pour l'achat d'un **broyeur à déchets verts**

Cette initiative de la collectivité a pour but de **favoriser le broyage des déchets verts chez les usagers** afin de réutiliser le broyat dans le jardin et de limiter les apports à la déchetterie, générant en même temps une baisse des émissions de CO2.

Guide pratique

Aussi, il est proposé une **aide financière à hauteur de 80 euros/foyer** pour l'achat d'un broyeur, sur la présentation d'une preuve d'achat de l'année en cours.

3 807

tonnes de déchets verts
apportées à la déchetterie par
les particuliers en 2022

80€

par foyer pour l'achat
d'un broyeur

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif

- L'adresse du foyer doit être obligatoirement sur le territoire
- L'aide financière est donnée pour 8 ans
- Le montant minimum de l'achat doit être de 80 €

Une convention sera réalisée entre le bénéficiaire et la Communauté de Communes.



Plus de renseignements à la Communauté de Communes :
02 51 35 89 89 ou biodechets@iledenoirmoutier.org